



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Avis est, par la présente, donné par le soussigné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

- **Règlement numéro 350-2026 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin de créer la zone Rb.39 à même la zone Rb.4, de remembrer certaines zones ainsi que de bonifier les normes visant les projets d'ensemble.**

QUE le Conseil a adopté ledit règlement à la séance ordinaire du 07 avril 2026;

QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 27 avril 2026;

QUE le Règlement numéro 350-2026 entrera en vigueur conformément à la Loi.

QU'une copie dudit règlement est déposée au bureau du Directeur général et greffier où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Cap-Chat, le 04 mai 2026

**Yves Roy
Directeur général et greffier**

YR/ml